



Pourquoi il faut interdire les saveurs menthe/menthol dans les produits de vapotage

Mai 2021



Sources des images ¹

Le 9 décembre dernier, le ministre de la Santé Christian Dubé a signalé son intention de « s’attarder rapidement à [...] interdire la vente des produits de vapotage comportant une saveur ou un arôme autre que ceux du tabac, comme c’est le cas pour les produits du tabac ». Cette mesure fait partie des recommandations du « groupe spécial d’intervention » composé de groupes de lutte contre le tabac, de médecins spécialistes et de chercheurs québécois, de même que la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et plus de 130 autres organisations et intervenants scolaires, communautaires et en santé. La recherche indique que l’exemption de saveurs autres que celle du tabac nuirait aux efforts visant à contrer le vapotage chez les jeunes, un constat qui semble être partagé par le public en général, avec une majorité de Québécois en faveur d’une interdiction des saveurs autres que celle du tabac.

Ce document est un complément au document-synthèse sur les saveurs dans les produits de vapotage.

➡ Contrairement à la croyance populaire, le menthol n’est pas une saveur « adulte », ni pour le tabac, ni pour les produits de vapotage.

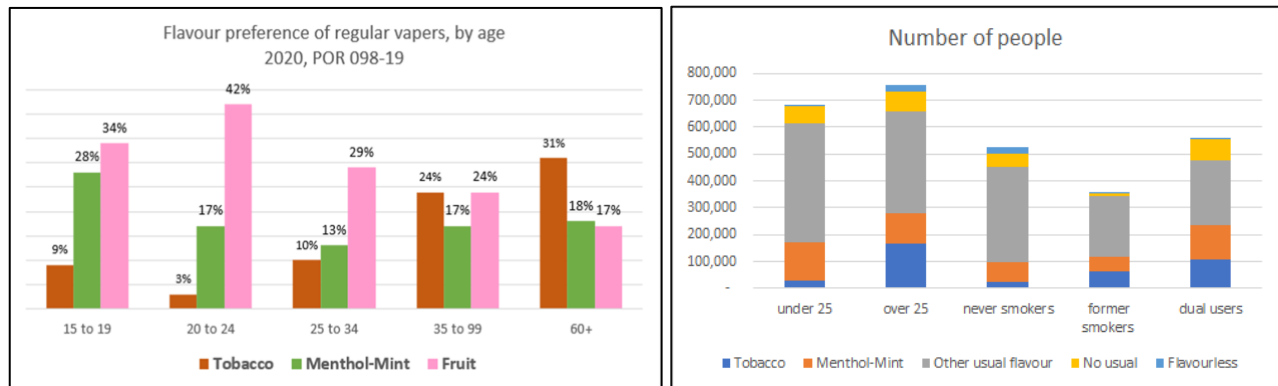
- Au contraire, les données recueillies en 2020 pour le compte de Santé Canada auprès de 600 Canadiens qui vapotent régulièrement montrent que les saveurs de menthe/menthol sont parmi les saveurs préférées des jeunes vapoteurs canadiens. En fait, le menthol est plus populaire chez les jeunes canadiens que chez les 25 ans et plus.

Tableau 18 : Saveur de liquide de vapotage préférée en fonction de l’âge

Q12. Quelle saveur préférez-vous vapoter?	Ensemble des vapoteurs réguliers en 2019 (n = 412)*	Ensemble des vapoteurs réguliers en 2020 (n = 593)	15 à 19 ans (n = 49)	20 à 24 ans (n = 36)	25 ans et plus (n = 508)
Fruits	29 %	28 %	34 %	42 %	24 %
Menthe/menthol	14 %	18 %	28 %	17 %	16 %
Saveur de tabac	15 %	17 %	9 %	3 %	21 %
Café/thé	6 %	6 %	0 %	11 %	6 %
Bonbons/confiseries	7 %	6 %	11 %	8 %	4 %

¹ Images: <https://flavourcrafters.com/products/canadian-menthol-vape-juice-e-juice-e-liquid/>; <https://epuffer.ca/e-liquid/menthol-nicsalt-eliqid/>; <https://hazesmokeshop.ca/product/logic-pods-menthol/>; <https://www.180smoke.ca/fr/stith-pods-honeydew-menthol-3-x-2ml>; <https://www.180smoke.ca/fr/heavy-menthol-e-liquid-30ml>; <https://vapevine.ca/buy/juul-mint-pods-canada/>

- De plus, parmi tous les types de vapoteurs (jeunes -25ans, adultes 25ans+, jamais fumeurs, anciens fumeurs et utilisateurs concomitants), la saveur de menthol est *la moins populaire* auprès du groupe pour qui le vapotage constitue une véritable réduction des méfaits : les anciens fumeurs (*graphique de gauche*).



Source des graphiques².

- Rappelons, qu'en 2019 au Canada, l'essai des saveurs était la **première raison (49%)** fournie par les jeunes et les jeunes adultes expliquant pourquoi ils vapotent.
- Les données d'un sondage financé majoritairement par **Coeur + AVC** et réalisé en 2020-2021 auprès de 3000 jeunes canadiens de 16 à 24 ans ayant vapoté au moins une fois par semaine au cours des trois derniers mois précisent que **les saveurs de menthol/menthe arrivent au 2^e rang des saveurs préférées par les jeunes qui vapotent, à égalité avec la mangue.**
- L'idée selon laquelle le menthol était une saveur de cigarette « adulte » est un mythe propagé par l'industrie du tabac, par exemple dans le cadre du témoignage d'Imperial Tobacco en commission parlementaire.** Malheureusement, le gouvernement fédéral est tombé dans le piège et a exempté les cigarettes mentholées de l'interdiction des cigarettes et cigarillos aromatisés en 2009, aux dépens d'une génération de jeunes. L'exemption fut annulée en 2017 à la suite de la publication d'enquêtes exposant le rôle du menthol dans l'initiation au tabagisme et après que plusieurs provinces aient pris le taureau par les cornes, dont la Nouvelle-Écosse et le Québec.

Le rôle que joue le menthol dans l'attrait des cigarettes électroniques auprès des vapoteurs non-fumeurs est **très similaire à celui joué par les arômes de fruits**, alors que **les saveurs de tabac sont les seules** qui sont attrayantes pour les fumeurs sans être similairement attrayantes pour les non-fumeurs.

➡ Le menthol joue un rôle déterminant en lien avec la dépendance :

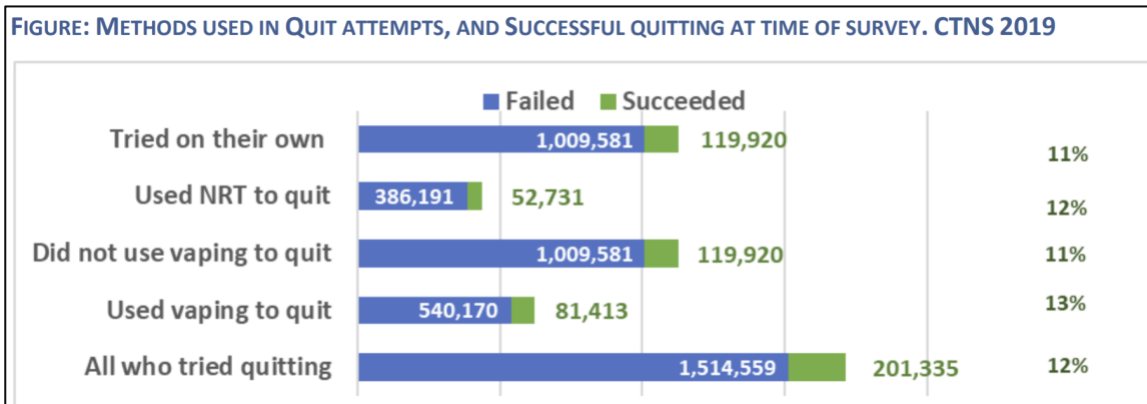
- Le menthol dans les cigarettes facilite l'inhalation et l'absorption de la nicotine** en raison de son effet rafraîchissant et bronchodilatateur. Il **amplifie la dépendance à la nicotine** en **modifiant l'expression et le fonctionnement** des récepteurs cérébraux. La combinaison de la nicotine et du menthol **augmente significativement** les niveaux de dopamine par rapport à ceux de la nicotine seule. Les scientifiques **prévoient des effets similaires** pour les e-cigarettes contenant du menthol, soit que les liquides de vapotage mentholés ont pour effet de générer une **récompense sensorielle que le cerveau cherchera à revivre.**

² Physicians for a Smoke-Free Canada, Is there any public health benefit to menthol-flavoured vaping liquids? Blogue du 4 mai 2021. <https://smoke-free-canada.blogspot.com/2021/05/is-there-any-public-health-benefit-to.html>

- En effet, les jeunes qui commencent à fumer **avec des cigarettes mentholées ont 80 % plus de chances de devenir des fumeurs réguliers** et 25 % plus de chances de devenir dépendants à la nicotine comparativement aux jeunes qui commencent à fumer des cigarettes sans menthol.
- Le menthol dans les produits de vapotage **comporte en soi des risques pour la santé**, tels que des dommages à l'ADN et une mortalité cellulaire après exposition. C'est pourquoi des chercheurs **affirment** qu'une exemption pour les saveurs de menthe/menthol soulève des enjeux de santé, incluant les **risques associés à la pulégone**, un constituant cancérigène dans les produits de vapotage mentholés qui provoque des carcinomes hépatiques, des métaplasies pulmonaires et d'autres néoplasmes chez les rats.

➔ **Les impacts bénéfiques de l'interdiction globale des saveurs (autre que celle du tabac) sont mieux documentés comparativement aux affirmations avancées par ceux qui s'opposent à une telle interdiction et qui réclament des exemptions:**

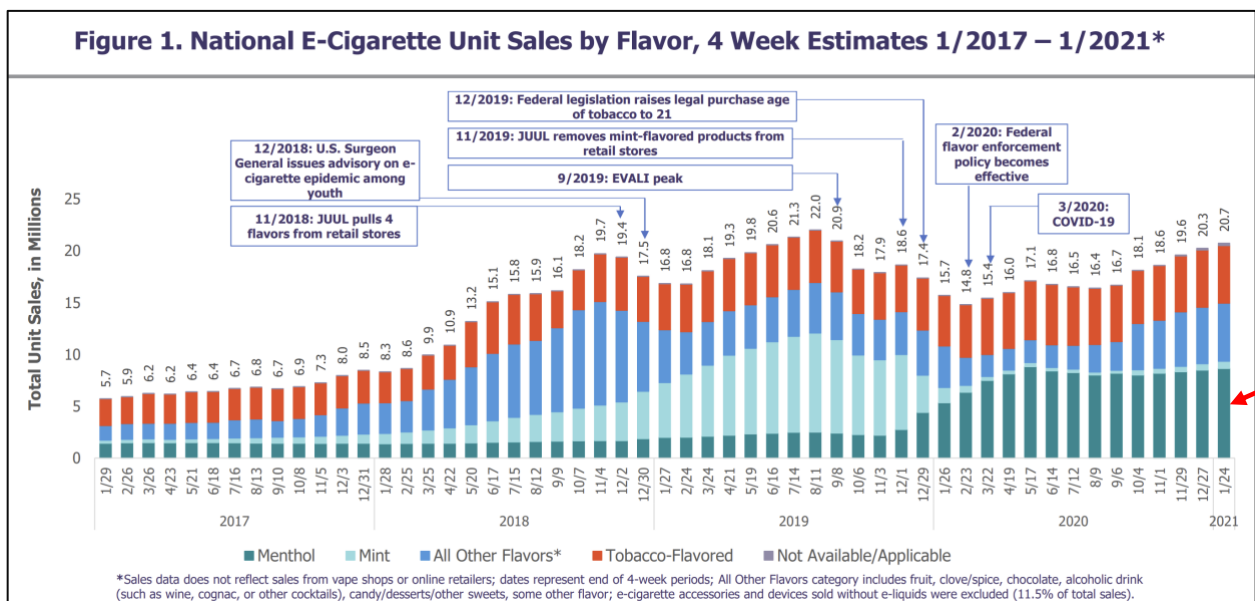
- Près de la moitié (45 %) des jeunes et jeunes adultes qui vapotent **affirment** qu'ils arrêteraient de vapoter si les produits aromatisés n'étaient plus disponibles, selon **un sondage détaillé réalisé par Cœur + ACV**.
- Il n'y a aucune preuve scientifique qui montrerait que les vapoteurs se remettraient à fumer si toutes les saveurs devenaient interdites. Les données derrière l'argument voulant que le tiers des fumeurs néo-écossais « risquerait » de passer à la cigarette suite à une telle interdiction **découlent d'un sondage Abacus Data** dont les questions sont inconnues, qui a eu lieu *avant* l'interdiction des saveurs en Nouvelle-Écosse et qui a été **financé par** l'Association des dépanneurs en alimentation de l'Atlantique, le chapitre des Maritimes d'un **groupe-façade de l'industrie du tabac**.
- En fait, suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction néo-écossaise le 1^{er} avril 2020, le **nombre de cigarettes vendues dans cette province n'a presque pas bougé** (+0,6% entre 2019 et 2020) et, ce, malgré l'accès réduit aux cigarettes de contrebande à cause de la pandémie. Entretemps, au Nouveau-Brunswick, province avoisinante qui n'a pas une telle interdiction, les ventes ont augmenté (+8,0%). (Un rapport commandé par le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs précise que la **diminution du marché de la contrebande** provoquée par les restrictions sur les déplacements et la fermeture temporaire des « smoke-shop » sur les réserves est le seul facteur expliquant l'augmentation des ventes à travers le Canada en 2020.)
- L'**Enquête sur la nicotine et le tabac de Santé Canada** de 2019 montre que le vapotage est loin d'être la « solution magique » au problème du tabagisme, notamment par rapport aux autres méthodes pour cesser de fumer qui, eux, ne favorisent pas la dépendance perpétuelle à la nicotine et n'ont pas d'effets pervers sur les jeunes : soulignons que les jeunes n'ayant jamais fumé (15-24 ans) représentent **près de 40%** des vapoteurs au Canada!



- Certes, la valeur thérapeutique pour l'arrêt tabagique des produits de vapotage a été démontrée par certaines études en milieu clinique. Mais **lorsqu'on considère le contexte général, c'est-à-dire en incluant le vapotage sans accompagnement clinique comme l'ont fait plusieurs méta-analyses, il n'y a aucune preuve concluante quant au bénéfice du vapotage pour la cessation.** Au contraire, tel que mentionné par le récent [éditorial du Journal canadien de cardiologie](#), la majorité des fumeurs qui s'adonne au vapotage continue de fumer, ce qui augmente au lieu de réduire les risques pour ces consommateurs.
- **Une exemption du menthol** pour des produits qui ne sont pas certifiés par Santé Canada en tant que traitements pour l'arrêt tabagique **favoriserait la fausse perception selon laquelle les cigarettes électroniques seraient des produits thérapeutiques beaucoup plus efficaces** que les autres traitements et qu'ils sont sans risque à long terme.
- Les études qui montrent que **le vapotage est associé à l'initiation au tabagisme chez de nombreux jeunes** se multiplient ([incluant](#) plusieurs méta-analyses).
- Étant donné l'attrait du menthol chez des jeunes ainsi que sa popularité plus importante chez ces derniers comparativement aux adultes, **quelle est la justification pour exempter cette saveur?** Par exemple, s'il s'avérait que la mangue était plus populaire que le menthol chez les adultes, est-ce que cela justifierait une exemption de la mangue?

➡ Les interdictions partielles des saveurs dans les produits de vapotage se sont avérées plutôt inefficaces :

- Une [étude publiée dans l'American Journal of Public Health](#) a conclu que **le retrait volontaire par JUUL aux États-Unis de toutes ses saveurs autres que le menthol et la menthe n'a eu aucun effet sur la consommation des JUUL**: en effet, les ventes de JUUL se sont redressées en quelques semaines (dépassant leur maximum précédent), les vapoteurs s'étant tout simplement tournés vers les saveurs de menthol ou de menthe.
- Une [autre étude](#) – celle-ci évaluant l'impact du retrait des saveurs autres que le menthol/menthe de JUUL et la directive de la FDA exemptant le menthol de l'interdiction des cartouches aromatisées – constate que ces mesures ont été inefficaces pour renverser l'épidémie du vapotage chez les jeunes américains. On constate que la vente de liquides fruités et de menthe a chuté, pour être remplacée à presque 80% par d'autres saveurs disponibles, mais surtout par le menthol. L'étude conclut que n'eût été pour l'exemption du menthol, la baisse aurait été plus importante et c'est pourquoi **les cigarettes**



électroniques devraient être réglementées comme des produits du tabac pour notamment interdire les versions mentholées.

- **Plusieurs juridictions ont adopté une interdiction complète des saveurs** (sauf celle de tabac), dont la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et les états du [Massachusetts](#), Rhode Island, New Jersey et [New York](#), en plus de nombreuses municipalités. Contrairement à ce qu'avance l'industrie, l'entrée en vigueur de ces mesures est généralement trop récente pour évaluer leurs effets sur le vapotage chez les jeunes, surtout que les stratagèmes corporatifs compliquent leur mise en œuvre et minent la conformité recherchée, tel qu'observé en [Finlande](#).

➡ **Les interdictions totales des saveurs dans le tabac se sont avérées efficaces :**

- Selon les données provenant d'une enquête longitudinale mesurant le tabagisme et le vapotage au Canada, **l'interdiction des cigarettes mentholées dans sept provinces est associée de manière significative à des taux plus élevés de tentatives d'arrêt (1.6 X plus élevé) et de réussite de l'arrêt (2.3 X plus élevé)** chez les fumeurs de menthol comparativement aux fumeurs sans menthol, contrairement aux arguments de l'industrie prédisant l'inefficacité de la mesure due à la transition « inévitable » des fumeurs vers le marché illégitime de cigarettes mentholées.
- Une [étude ontarienne](#) a, elle aussi, révélé que **l'interdiction du menthol dans les cigarettes a été suivie par des taux d'abandon plus élevés chez les fumeurs de menthol comparativement aux fumeurs de tabac sans menthol**. Elle conclut que les restrictions sur le menthol peuvent conduire à des améliorations substantielles de la santé publique.
- Cette [même étude](#) montre que **la prédiction selon laquelle les fumeurs ontariens de cigarettes mentholées se tourneraient vers le marché illégal ne s'est pas concrétisée** : le nombre de fumeurs de cigarettes mentholées dont la principale source de cigarettes était les réserves des Premières nations n'a pas changé après l'interdiction du menthol.
- Une [étude néo-écossaise](#) a elle aussi trouvé que **l'interdiction des cigarettes mentholées n'a pas entraîné une augmentation du marché illégal en Nouvelle-Écosse**.

➡ **Les cigarettes électroniques mentholées pourraient être disponibles aux fumeurs : cela dépend entièrement des fabricants**

- **Si les manufacturiers des cigarettes électroniques entreprenaient les démarches nécessaires pour que leurs produits respectent les standards menant à leur homologation à titre de médicaments, ceux-ci pourraient alors eux aussi contenir des saveurs**, en plus de faire l'objet de publicités pour la cessation et être vendus en pharmacie. Or, aucun fabricant n'a choisi de soumettre un ou plusieurs de ses produits de vapotage à une telle approbation, ni auprès de Santé Canada, ni auprès de la FDA.
- **La Coalition appuie l'utilisation de n'importe quel arôme démontré efficace pour la cessation tabagique en autant que les produits en question aient été certifiés par Santé Canada en tant que thérapies de remplacement de la nicotine** (comme les gommes et pastilles de nicotine aromatisées). Le processus d'homologation, qui s'applique à *tous* les médicaments, assure que chaque produit, formulation, combinaison de dispositifs, etc. ait fait l'objet d'une démonstration quant à leur efficacité ainsi qu'à leurs bénéfices supérieurs aux effets secondaires. Tout contournement de ce processus standard et quasi-universel visant la protection des consommateurs constitue une approche qui considère les fumeurs comme les cobayes d'une industrie dont la priorité est de faire des profits. Si une saveur procure des avantages pour la cessation, il importe de l'autoriser spécifiquement.
- Au lieu de tenter de dissuader le gouvernement d'interdire les saveurs dans les produits de vapotage en vente libre, et par ce fait cautionner la gamme de répercussions perverses identifiées par les chercheurs, **le lobby du vapotage devrait se tourner vers les manufacturiers afin de leur demander de faire homologuer leurs produits à des fins thérapeutiques**, ce qui permettrait la vente en pharmacie de produits aromatisés. En fait, en limitant les liquides aromatisés aux produits

homologués, le gouvernement procurerait un important incitatif économique pour le développement de produits de vapotage certifiés pour l'arrêt tabagique tout en protégeant les jeunes des risques du vapotage.

➔ Évitions de répéter les erreurs du passé!

Historiquement, Santé Canada s'est rangée du côté de l'industrie du tabac en ce qui concerne des produits mentholés, exemptant le menthol de l'interdiction des saveurs dans les cigarettes. En effet, pendant sept ans, les cigarettiers ont profité de cette exemption pour cibler les jeunes avec une gamme de marques de cigarettes ou de petits cigares à la menthe et au menthol. Cette échappatoire a forcé les provinces à agir afin de protéger les jeunes sur leurs territoires.



- En 2010, le gouvernement fédéral a **interdit les saveurs** dans les cigarettes et petits cigares (cigarillos) – sauf pour le menthol. **Santé Canada disait à l'époque que « l'utilisation du menthol diminue. Ce n'est pas une chose qui attire les jeunes »,** pendant qu'Imperial Tobacco **affirmait** que le menthol ne représentait qu'une part marginale du marché et que cette saveur n'attirait pas les jeunes.
- Les groupes antitabac se sont alors tournés vers les provinces afin de réclamer leur interdiction, **soulignant des nouvelles données** troublantes qui contredisaient les dires de Santé Canada et de l'industrie.
- En fait, **il s'avère que le menthol était particulièrement populaire chez les jeunes**, et ceux qui fumaient les cigarettes au menthol consommaient en moyenne **deux fois plus de tabac** que les jeunes qui fument des cigarettes sans menthol. Chez les fumeurs quotidiens parmi les élèves québécois (sec III à V), **la moitié** fumait des cigarettes mentholées!
- **Sur la base de ces assises scientifiques, la Nouvelle-Écosse a procédé en mai 2015 à interdire le menthol dans les cigarettes, elle fut la première juridiction au monde à le faire.** Le Québec lui a emboîté le pas quelques mois plus tard, **en novembre 2015**. En tout, sept provinces et deux territoires ont interdit les cigarettes mentholées.
- C'est dans ce contexte que Santé Canada s'est vu forcée d'agir pour généraliser à l'échelle du pays l'interdiction des cigarettes et petits cigares mentholés **en avril 2017**. Et malgré les données probantes dévastatrices sur la consommation des produits du menthol par les jeunes, Imperial Tobacco a continué de s'opposer à leur interdiction **prétendant**, cette fois-ci, que les cigarettes au menthol « n'incitent pas les jeunes à **commencer** à fumer ».
- **Le menthol dans le tabac aurait dû être interdit en vertu du principe de précaution dès 2009, mais Santé Canada a préféré attendre que le problème se manifeste avant d'agir.** Sept ans se sont donc écoulés pendant lesquels l'industrie du tabac a pu continuer d'attirer et de piéger des milliers de nouveaux jeunes fumeurs à l'aide du menthol.

CONCLUSION : Si les gouvernements souhaitent véritablement protéger les jeunes contre la dépendance à la nicotine ainsi que les risques pour la santé associés au vapotage, **ils doivent interdire toutes les saveurs qui rendent attrayants les produits de vapotage chez les jeunes, incluant le menthol.**